

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderisson Inc.	Numéro de permis 2003363	Date d'inspection Le 22 septembre 2022	
Nom de l'établissement Le centre préscolaire la garderisson inc.		Numéro de téléphone (506) 859-4010	
Adresse 705 chemin Melanson Dieppe NB E1A 7N8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	30 sept. 2022	
Commentaires : Les fiches d'entretien des détecteurs de fumée et des avertisseurs de fumée ne sont pas à jour. L'exploitant doit s'assurer que les fiches d'entretien des détecteurs de fumée et des avertisseurs de fumée soient mis à jour. Une mise à jour est planifiée le 30 septembre, 2022.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	23 sept. 2022	22 sept. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que la routine quotidienne n'était pas affichée bien en vue dans l'établissement. L'exploitant doit afficher une copie de la routine quotidienne dans un endroit bien en vue dans l'établissement. Lors de l'inspection, l'exploitant a placé plusieurs copies de la routine quotidienne bien en vue à divers endroits dans l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	30 sept. 2022	
Commentaires : L'inspectrice a observé qu'une clôture a été érigé sans l'approbation du ministère. L'exploitant ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements écrits.			
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familial permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste.	36(4)	22 sept. 2022	22 sept. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que deux lits n'étaient pas séparés par une distance de 46 cm. L'exploitant doit s'assurer qu'il y a un écart de 46 cm entre chaque équipement de sieste. L'éducatrice a déplacé les lits afin qu'il y ait un écart de 46 cm. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé la collation, les jeux libres à l'extérieur, les jeux libres à l'intérieur, les chansons à réponses, l'heure du dîner et la sieste.

L'inspectrice a observé des belles interactions entre les éducateurs et les enfants.

Commentaires généraux

Pendant l'inspection de renouvellement le ratio était respecté.

original signé par
Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 septembre 2022

Date

original signé par
Maurine Faidherbes

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 septembre 2022

Date